

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 5 Juin 2014

Membres en exercice : 11
Présents : 08
Votants : 11

L'an deux mille quatorze, et le 05 Juin à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28/05/2014

Date d'affichage : 28/05/2014

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Yolande LAVAL, Jean-Claude ESPERANDIEU, Robert DUMAS, Didier CHALOIN, Joël LAHACHE, Jean-Luc MAISTRE, Eveline PEREZ.

Absents excusés : François ESCHBACH donne procuration à Joël LAHACHE, Gérard DELROT donne procuration à Didier CHALOIN, Bénédicte THOULOZE donne procuration à Yolande LAVAL

Secrétaire de séance : Yolande LAVAL

ORDRE DU JOUR

- 1- Elaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- 2- Autorisation de poursuites
- 3- Indemnité de Fonction au Trésorier
- 4- Liste des membres titulaires et suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs
- 5- Ecoles de référence de la commune de Saint-André-de-Cruzrières pour le transport scolaire
- 6- Majoration des loyers au 1er juillet

1- Elaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, celui-ci permettra une meilleure maîtrise de l'urbanisme, le développement des constructions et une réglementation adaptée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs suivants :

- Préserver l'intérêt général tout en considérant chacun comme un cas particulier.
- Prendre en compte les spécificités de chaque lieu pour les conforter.
- Passer d'une approche plutôt quantitative à une approche plus qualitative.

Ainsi, seront à la fois renforcés l'intérêt de notre collectivité et l'intérêt de chaque habitant. Le PLU de St André dessine la vision du territoire et donne les outils de sa mise en application. Il résulte d'une demande de mobilisation de ses acteurs : habitants, associations, professionnels et partenaires institutionnels.

- De prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.

- Article spécial dans la presse locale.
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- Réunion publique avec la population.
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté.
- Dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

Vote Pour à l'unanimité

2- Autorisation de poursuites

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5, pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité. Cependant, afin d'améliorer le recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation.

En raison du renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014, toutes les autorisations accordées au Trésorier Municipal ne sont plus valables. Ainsi, le Comptable de la Trésorerie en charge du recouvrement des recettes de la Commune sollicite le Conseil Municipal pour qu'il lui accorde sur la durée du mandat une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement son article L. 1617-5,

Vu le Décret n°2009-125 du 03 février 2009,

Considérant que le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014 invalide les autorisations accordées au trésorier municipal,

D'ACCORDER au Comptable de la Trésorerie de Les Vans, Monsieur Albert THOMAS, une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites

DE FIXER ces autorisations à la durée du mandat de nouveau Conseil Municipal.

Vote Pour à l'unanimité

3- Indemnité de Fonction au Trésorier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor. L'indemnité due par la commune au comptable public est attribuée au prorata du temps passé au service de la commune.

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Albert THOMAS, nouveau Receveur sur la gestion sur 300 jours, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

DECIDE d'allouer l'indemnité prévue au prorata du temps passé au service de la commune et ce tout au long du mandat du Maire.

Vote Pour à l'unanimité

4- Liste des membres titulaires et suppléants pour la Commission Communale des Impôts

Directs

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les membres de la commission communale des Impôts directs. Elle sera présidée par Mr le Maire. Cette commission est composée par des élus et des membres extérieurs de la municipalité par désignation de la Direction générale des Finances Publiques à PRIVAS. Elle ne doit pas excéder six membres pour les communes de moins de 2000 habitants. La collectivité est dans l'obligation de fournir une liste de douze membres titulaires et de douze membres suppléants.

DESIGNE pour la Commission communale des Impôts Directs :

MEMBRES TITULAIRES : LAVAL Yolande- MAISTRE Jean-Luc – PASCAL Thierry – CHARAY Jean-Pierre – MAZOYER Christiane – CHANOIT-ESCHBACH Annick – CHAMARD Marie-Renée – CAUSSE Muriel – DAVIOS Michel – LAGANIER Jean-Marie.

Hors commune : JEUNE Ghislaine – JEUNE Christophe.

MEMBRES SUPPLEANTS : DUMAS Robert - ESCHBACH François – MAGUIN François – PIERRE Christophe – TOURNIER Hugues – LEGER Christiane – DELROT Marie – ROBERT Florence – PORTENGUEN Nicole – DUMAS Joël.

Hors commune : ROBERT Xavier – BOSCH Patrice.

Vote Pour à l'unanimité

5- Ecoles de référence de la commune de Saint-André-de-Cruzières pour le transport scolaire

Monsieur le Maire expose la situation de l'école au regard de la fermeture et des enfants scolarisés dans une commune voisine pour la prochaine rentrée scolaire. Il reste à trouver une solution pour le transport qui ne saurait être en charge de la collectivité, la décision n'étant pas de notre fait. Nous avons organisé une réunion le 27 mai dernier avec Mr Jean-Paul Manificier, conseiller général, Mme Cottier, directrice du service des transports scolaires au Conseil général et les parents d'élèves concernés par la rentrée 2014.

Le Conseil Général assure le transport des enfants uniquement à partir de St Paul pour l'école de Banne pour les enfants scolarisés du CE1 au CM2. Possibilité d'une demande d'aide par famille à faire auprès de cette collectivité. Les parents assureront le transport des enfants jusqu'à St Paul. Concernant une éventuelle création de service, il faut 4 enfants de plus de 5 ans et résidant à plus de 3 km de l'école de référence.

Ces derniers ont choisi d'inscrire leur enfant à l'école de BANNE. De fait, il a été proposé de modifier l'école de référence qui devient celle du regroupement de St Paul/Banne en lieu et place de St André pour l'école publique. Pour le privé, l'école de référence sera St Sauveur de Cruzeires de la maternelle au CP. Au-delà pour les classes non proposées à St Sauveur, l'école de référence sera St Ambroix. Tout cela en accord avec les services du Conseil général.

MODIFIER l'école de référence qui devient celle du regroupement de St Paul/Banne en lieu et place de St André pour l'école publique. Pour le privé, l'école de référence sera St Sauveur de Cruzières de la maternelle au CP. Au-delà, pour les classes non proposées à St Sauveur, l'école de référence sera St Ambroix.

Vote Pour à l'unanimité

6- Majoration des loyers au 1er juillet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation des loyers conventionnés au 1^{er} juillet 2014 se basant sur l'indice du coût à la construction.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de majorer le loyer du logement N°1 le village au 1^{er} juillet 2014, et passe de 173,96 € à 176,36 € par mois.

DECIDE de majorer le loyer du logement N°2 le village au 1^{er} juillet 2014, et passe de 255,29 € à 258,05 € par mois

DECIDE de majorer le loyer du logement N°3 le bourdaric au 1^{er} juillet 2014, et passe de 237,82 € à 240,39 € par mois

DECIDE de majorer le loyer du logement place de la Mairie au 1^{er} juillet 2014, et passe de 367,60 € à 373,82 € par mois

DECIDE de majorer le loyer du logement N°2 le bourdaric au 1^{er} juillet 2014, et passe de 310,84 € à 316,87 € par mois

Vote Pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé,

Levée de séance à 22h00

Le Maire,

Jean-Manuel GARRIDO